

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1691

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel,
Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 35,67 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est particulièrement surprenant. Partant du constat récurrent des études économiques que les plus riches paient un taux réel d'impôt sur le revenu largement inférieur à ce que prévoit le droit, il propose d'instaurer une contribution différentielle, visant à faire en sorte que les concernés paient au moins 20 % d'impôt sur le revenu.

En clair, constatant que les plus riches parviennent à éviter le taux normal de l'impôt sur le revenu qui les concerne, qui tend vers 45 %, le Gouvernement se propose de tolérer qu'ils ne paient que 20 %.

C'est incompréhensible.

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés se propose donc de réhausser le taux, afin de faire en sorte que les concernés paient au moins 35,67 % d'impôt sur le revenu. Ce taux n'a pas été choisi au hasard : c'est le taux moyen d'IR que paiera un contribuable avec un RFR de 250 000 € (c'est à dire le RFR qui sert de seuil pour être concerné par le présent article) en lui

appliquant le barème normal de l'IR. On notera que c'est déjà un cadeau : un contribuable avec un RFR d'un million d'euros, par exemple, devrait payer un taux moyen de 42,67 %.